

Conseil économique et social

Distr. générale 16 mars 2015 Français Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports

140° session Genève, 9-12 juin 2015 Point 1 de l'ordre du jour provisoire Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la 140^e session^{1, 2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 9 juin 2015, à 10 heures, dans la salle V

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.

GE.15-05009 (F) 100415 130415





Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se munir de leur exemplaire des documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents manquants peuvent être obtenus directement auprès de la Division des transports de la CEE (télécopie: +41 22 917 00 39; courrier électronique: wp.30@unece.org). Les documents peuvent aussi être téléchargés depuis le site Internet de la CEE consacré à la facilitation du passage des frontières: www.unece.org/trans/bcf/welcome.html. Pendant la session, il est possible d'obtenir des documents auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

On trouvera sur le site Web de la CEE (www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html#customs) le texte intégral des conventions mentionnées dans le présent ordre du jour, ainsi que les listes complètes des Parties à ces conventions. Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne, à l'adresse www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration/, ou de remplir le formulaire d'inscription disponible à l'adresse www.unece.org/meetings/practical_information/confpart.pdf et de le renvoyer, une semaine au moins avant la session, au secrétariat de la CEE, soit par télécopie (+41 22 917 00 39), soit par courrier électronique (wp.30@unece.org). Les représentants qui ne sont pas titulaires d'un badge d'accès de longue durée doivent se présenter au début de la session à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), pour se faire délivrer un badge temporaire. En cas de difficulté, téléphoner au secrétariat de la CEE (poste 75975). Un plan du Palais des Nations et d'autres informations utiles sont disponibles à l'adresse suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

- 2. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail.
- 3. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975):
 - a) État de la Convention;
 - b) Révision de la Convention:
 - i) Propositions d'amendements à la Convention;
 - ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR;
 - iii) Propositions d'amendements à la Convention: procédures de vérification applicables aux organisations internationales habilitées;
 - c) Application de la Convention:
 - i) Faits nouveaux dans l'application de la Convention;
 - ii) Systèmes d'échange informatisé de données TIR;
 - iii) Règlement des demandes de paiement;
 - iv) Autres questions.
- 4. Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail.
- 5. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, de 1982 («Convention sur l'harmonisation»):
 - a) État de la Convention;
 - b) Annexe 8 sur les transports routiers;
 - c) Annexe 9 sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire;
 - d) Mesure de l'efficacité en matière de passage des frontières dans le cadre de la Convention sur l'harmonisation.
- 6. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952.
- 7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956).
- 8. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail:
 - a) Union européenne;
 - b) Organisation de coopération économique;
 - c) Union économique eurasienne;
 - d) Organisation mondiale des douanes.
- 9. Questions diverses:
 - a) Dates des prochaines sessions;
 - b) Restrictions à la distribution des documents.
- 10. Adoption du rapport.

3

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/WP.30/279.

2. Activités d'organes de la Commission économique pour l'Europe et d'autres organismes de l'ONU intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail sera informé des activités du Comité des transports intérieurs (CTI), de son Bureau, de ses organes subsidiaires ainsi que d'autres organismes des Nations Unies portant sur des questions qui l'intéressent.

3. Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR de 1975)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement concernant la Convention ou le nombre de Parties contractantes. On trouvera sur le site Web TIR des renseignements plus détaillés sur ces questions ainsi que sur les diverses notifications dépositaires³.

b) Révision de la Convention

i) Propositions d'amendements à la Convention

Le Groupe de travail souhaitera peut-être se rappeler qu'à sa session précédente, il avait examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2014/17, communiqué par le Gouvernement de la Fédération de Russie et contenant diverses propositions d'amendements à la Convention TIR, en même temps que le document ECE/TRANS/WP.30/2015/1 et son Add.1, présentant une synthèse des observations formulées par diverses Parties contractantes sur les propositions faites par la Fédération de Russie dans les documents ECE/TRANS/WP.30/2014/17 et ECE/TRANS/WP.30/2014/14.

Le Groupe de travail avait tenu des discussions approfondies sur les propositions et décidé:

- a) De prier le Comité de gestion de charger la TIRExB d'inclure la proposition visant à modifier le paragraphe 3 ii) de la première partie de l'annexe 9 dans ses débats et de donner son avis d'expert, alors que parallèlement le WP.30 poursuivrait ses discussions à ses sessions ultérieures;
- b) De veiller à ce que les Parties contractantes formulent de nouvelles observations pour faciliter les discussions et, en fin de compte, l'adoption d'une décision;
- c) Qu'il serait bon, s'agissant de la proposition visant à modifier l'article 1 *bis* de l'annexe 8, de l'examiner parallèlement aux travaux sur les paragraphes «o, p et q»;

³ www.unece.org/tir/tir-depositary_notification.html.

- d) De réexaminer la proposition visant à modifier l'article premier, paragraphe q), lignes 1 et 2 à sa session en cours, et avait prié le secrétariat d'établir un projet de proposition accompagné d'informations de base sur d'autres dispositions de la Convention qui pouvaient aussi être affectées ou qu'il pouvait être nécessaire de modifier;
- e) Qu'il convenait d'examiner plus en détail l'emploi des termes «approval» et «authorization» dans diverses dispositions de la Convention, par souci de cohérence et de précision. Le Groupe de travail avait prié le secrétariat de vérifier si ces deux termes étaient employés de façon cohérente dans tout le texte et de formuler des propositions de nouvelles définitions s'il y avait lieu;
- f) Qu'un examen plus approfondi était nécessaire avant de prendre une décision concernant la proposition visant à modifier la ligne 2 de l'article 3 vii) de la première partie de l'annexe 9. Les délégations avaient été invitées à communiquer leurs propositions concernant les termes à définir dans l'article premier de la Convention au secrétariat avant le 1^{er} avril 2015, et il avait été demandé au secrétariat de rassembler ces propositions en vue de la prochaine session;
- g) D'approuver en principe la proposition tendant à modifier la première phrase du paragraphe 5 de la première partie de l'annexe 9, sous réserve d'une reformulation que le secrétariat aurait à faire pour la présente session en vue de son examen par le Groupe de travail:
- h) De reprendre ses discussions concernant la proposition visant à modifier la ligne 2 du paragraphe 7 de la première partie de l'annexe 9 à la session en cours;
- j) De réexaminer la proposition visant à modifier l'article 9 de l'annexe 8 afin d'accroître le nombre de membres de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) et de modifier les principes relatifs à la composition de la Commission afin d'octroyer une position plus visible aux Parties contractantes qui mettent activement en œuvre la Convention, faute de consensus sur la manière de traiter la question;
- k) De continuer à examiner les propositions en suspens, contenues dans le document ECE/TRANS/WP.30/2015/2, notamment des propositions du Gouvernement turc visant à accroître le nombre de lieux de chargement et de déchargement, compte tenu des avantages qui en résulteraient pour l'industrie du transport routier (voir également ECE/TRANS/WP.30/278, par. 28);
- D'inviter les délégations à transmettre toutes les observations éventuelles au sujet de toutes les propositions ci-dessus au secrétariat d'ici au 1^{er} avril 2015 (voir ECE/TRANS/WP.30/278, par. 7 à 15);

Sur la base de ce qui précède, le Groupe de travail est invité à poursuivre l'examen des diverses propositions d'amendements en suspens, étayées par les documents ECE/TRANS/WP.30/2015/1/Rev.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2015/Rev.1, qui contiennent une version complète révisée des observations des Parties contractantes reçues jusqu'au 1^{er} avril 2015; le document ECE/TRANS/WP.30/2015/8 du secrétariat, contenant un projet de proposition visant à modifier l'article premier, paragraphe q), lignes 1 et 2, accompagné d'informations de base sur d'autres dispositions de la Convention qui pourraient aussi être modifier; qu'il pourrait être nécessaire de ECE/TRANS/WP.30/2015/9 du secrétariat, sur la question de savoir si les deux termes «approval» et «authorization» étaient employés de façon cohérente dans le texte de la Convention, et contenant des propositions de nouvelles définitions, si nécessaire; et le document ECE/TRANS/WP.30/2015/10 du secrétariat, contenant une proposition modifiée visant à modifier la première phrase du paragraphe 5 de la première partie de l'annexe 9.

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2015/1/Rev.1-ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2015/7/Rev.1; ECE/TRANS/WP.30/2015/8, ECE/TRANS/WP.30/2015/9 et ECE/TRANS/WP.30/2015/10.

ii) Préparation de la phase III du processus de révision TIR

À sa précédente session, le Groupe de travail a pris note que, pour des raisons techniques, le document ECE/TRANS/WP.30/2011/4/Rev.1 contenant la version 4.1 du modèle de référence eTIR n'était pas disponible dans toutes les langues de travail, et a décidé de reporter son débat et l'éventuelle adoption du document à la session en cours. Il a par ailleurs noté que le résumé des activités du GE.1 figurant dans le document ECE/TRANS/WP.30/2015/4 avait été établi pour faciliter l'examen du modèle de référence eTIR et a décidé d'examiner ce document en même temps que le modèle à sa session en cours (voir ECE/TRANS/WP.30/278, par. 17).

Le Groupe de travail est invité à examiner et peut-être approuver le document ECE/TRANS/WP.30/2011/4/Rev.1, en même temps que des observations des Parties contractantes à la Convention TIR, s'il y en a. Il est également invité à examiner et approuver le document ECE/TRANS/WP.30/2015/4.

Le Groupe de travail sera en outre informé:

- a) Des progrès réalisés dans l'élaboration du descriptif (mandat) du projet pilote entre l'Italie et la Turquie, qui n'a pas encore été signé bien que les deux pays soient convenus de poursuivre le projet;
- b) Du projet pilote eTIR CEE/IRU entre l'Iran (République islamique d') et la Turquie; et
- c) De l'avancement du projet de renforcement des capacités des pays en développement et des pays en transition économique à faciliter le franchissement légal des frontières, la coopération régionale et l'intégration, financé par le Compte de l'ONU pour le développement.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler qu'à sa précédente session, il avait approuvé le mandat et le calendrier provisoire du Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation de la procédure TIR, tels que présentés dans le document ECE/TRANS/WP.30/2014/14, et avait demandé au secrétariat de soumettre une demande d'établissement du Groupe d'experts au CTI pour approbation et, par la suite, au Comité exécutif de la CEE (EXCOM) (voir ECE/TRANS/WP.30/278, par. 19).

À sa soixante-dix-septième session, le CTI a approuvé, sous réserve d'approbation par le Comité exécutif, la création du Groupe d'experts, dont la tâche principale serait de constituer une équipe internationale spécialisée dans l'élaboration du cadre juridique du système eTIR (voir document informel ITC (2015) n° 14, décision 61).

Le Groupe de travail sera informé des progrès accomplis dans ce domaine.

Documents: ECE/TRANS/WP.30/2011/4/Rev.1 et ECE/TRANS/WP.30/2015/4.

iii) Propositions d'amendements à la Convention: procédures de vérification applicables aux organisations internationales habilitées

À sa précédente session, le Groupe de travail a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/2015/5, contenant les résultats des consultations entre les secrétariats de l'IRU et de la CEE sur la formulation des nouvelles dispositions o), p) et q) envisagées dans la troisième partie de l'annexe 9 de la Convention. Ce document contenait également la liste de tous les documents soumis par l'IRU pour satisfaire à ses obligations au titre de la troisième partie de l'annexe 9. Le Groupe de travail, notant que les documents volumineux soumis par l'IRU devaient être examinés par des experts, a réaffirmé la nécessité d'une transparence maximale dans le fonctionnement d'une organisation internationale habilitée et a constaté les progrès importants accomplis à ce jour. Dans cet esprit, il a décidé de soumettre lesdits documents au Comité de gestion (AC.2) pour

GE.15-05009 5

examen. Le Groupe de travail a également décidé que le secrétariat pourrait établir, conjointement avec l'IRU, un nouveau document sur les autres aspects pertinents d'une procédure de vérification menée par un organe compétent de l'ONU ou, en particulier, des personnes dûment habilitées, par l'ONU ou d'autres organismes compétents (tels que la TIRExB ou l'AC.2), à effectuer des contrôles et des vérifications des écritures et comptes d'une organisation internationale habilitée en rapport avec la Convention TIR (voir ECE/TRANS/WP.30/278, par. 21 et 22).

Comme suite à cette demande, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.30/2015/11 pour examen par le Groupe de travail.

Document: ECE/TRANS/WP.30/2015/11.

c) Application de la Convention

i) Faits nouveaux dans l'application de la Convention

Le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler les longs débats qu'il a eus, lors de précédentes sessions, à propos des mesures, introduites par les autorités nationales compétentes, qui avaient des incidences sur la mise en œuvre du régime TIR (ECE/TRANS/WP.30/270, par. 19 à 30, ECE/TRANS/WP.30/272, par. 37 à 43, ECE/TRANS/WP.30/274, par. 26 à 30, ECE/TRANS/WP.30/276, par. 13 à 19 et ECE/TRANS/WP.30/278, par. 23 à 27).

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux éventuels et souhaitera peut-être poursuivre l'examen de cette question en conséquence.

ii) Systèmes d'échange informatisé de données TIR

Le Groupe de travail sera informé par l'IRU des données statistiques les plus récentes disponibles sur la manière dont les Parties contractantes mettent en œuvre le système de contrôle SafeTIR pour les carnets TIR.

Au titre de ce point de l'ordre du jour en outre, les délégations sont invitées à faire rapport sur le fonctionnement des divers systèmes nationaux et internationaux d'échange informatisé de données TIR.

iii) Règlement des demandes de paiement

Le Groupe de travail voudra sans doute être informé par les autorités douanières et par l'IRU de la situation actuelle en ce qui concerne le règlement des demandes de paiement adressées par les autorités douanières aux associations garantes nationales.

iv) Autres questions

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les autres problèmes ou difficultés éventuellement rencontrés par les autorités douanières, les associations nationales, les assureurs internationaux ou l'IRU dans l'application de la Convention.

4. Mandat et Règlement intérieur du Groupe de travail

À sa précédente session, le Groupe de travail a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2015/7, contenant le projet de mandat et de Règlement intérieur le concernant. Le Groupe de travail a été informé des discussions en cours au CTI sur la question de la participation des pays non membres de la CEE qui sont Parties contractantes aux conventions et accords administrés par les organes subsidiaires du CTI. Le WP.30 a noté que certains groupes de travail avaient appliqué l'approche dite «hybride»

(par exemple le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses), alors que d'autres avaient accordé le plein droit de participation à des Parties contractantes non membres de la CEE (par exemple le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules). Le Groupe de travail a décidé que, sans être fondamentalement opposé à l'approche «hybride», il réexaminerait et éventuellement approuverait son mandat et son Règlement intérieur à sa prochaine session, sur la base des discussions et des décisions du Comité des transports intérieurs à sa soixante-dix-septième session (24-26 février 2015). En outre, plusieurs délégations ont relevé que cela permettrait d'éviter de créer un précédent (voir ECE/TRANS/WP.30/270, par. 32 à 34).

Le secrétariat informera le Groupe de travail des décisions du CTI à cet égard et le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre ses discussions et éventuellement adopter son mandat et son Règlement intérieur, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/2015/7.

Document: ECE/TRANS/WP.30/2015/7.

5. Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, de 1982 («Convention sur l'harmonisation»)

a) État de la Convention

Le Groupe de travail sera informé de tout changement relatif à l'état de la Convention et au nombre de Parties contractantes. Des renseignements détaillés sur ces questions mais aussi sur les différentes notifications dépositaires peuvent être consultés sur le site Web de la CEE.

b) Annexe 8 sur les transports routiers

Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations seront informées des résultats de l'enquête biennale sur l'application au niveau national de l'annexe 8, menée par le secrétariat, enquête qui lui a été confiée par le Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation de 1982 (AC.3) à sa dixième session (ECE/TRANS/WP.30/AC.3/20, par. 21) et qui figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/2015/12.

Document: ECE/TRANS/WP.30/2015/12.

c) Annexe 9 sur le passage des frontières dans le transport ferroviaire

À sa précédente session, le Groupe de travail a, entre autres, été informé des résultats préliminaires d'une enquête entreprise par la CEE et le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) sur l'application de l'annexe 9 au niveau national (voir ECE/TRANS/WP.30/278, par. 37 et 38).

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats finals de l'enquête ainsi que de tout fait nouveau dans ce domaine.

d) Mesure de l'efficacité en matière de passage des frontières dans le cadre de la Convention sur l'harmonisation

À sa session précédente, le Groupe de travail a été informé de la décision que le Comité de gestion de la Convention sur l'harmonisation (AC.3) avait prise à sa dixième session d'organiser en 2015 un atelier sur les bonnes pratiques et la mesure de l'efficacité des autorités nationales de surveillance des frontières (ECE/TRANS/WP.30/AC.3/20, par. 31). À la demande du Groupe de travail, le secrétariat fournira des renseignements complémentaires sur l'organisation de cet atelier (voir ECE/TRANS/WP.30/278, par. 39).

GE.15-05009 7

À la session précédente en outre, la délégation de l'Ukraine a informé le Groupe de travail des débats qui avaient eu lieu à la même session de l'AC.3 sur la proposition visant à ajouter dans la Convention sur l'harmonisation une nouvelle annexe 10 relative aux ports maritimes. Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux à ce sujet, s'il y en a (voir ECE/TRANS/WP.30/278, par. 40).

6. Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée, du 10 janvier 1952

Le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler les discussions qu'il a eues au sujet d'une nouvelle convention visant à faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée. L'Organisation pour la coopération des chemins de fer (OSJD) l'informera des progrès réalisés par un groupe informel d'experts chargé de rédiger le projet de cette convention, qui s'est réuni les 27 et 28 avril 2015 à Varsovie.

7. Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956)

Le Groupe de travail sera informé de l'état des Conventions douanières relatives à l'importation temporaire des véhicules routiers privés (1954) et des véhicules routiers commerciaux (1956). En outre, l'Alliance internationale de tourisme et la Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA) pourraient intervenir sur plusieurs questions relatives à l'application de ces conventions.

Le Groupe de travail souhaitera sans doute rappeler que, lors de sa précédente session, il avait décidé de charger le secrétariat de faire publier le texte des deux conventions en arabe, ainsi que de mettre à jour les parties juridiques dans les autres langues disponibles, et avait demandé au secrétariat de transmettre sa demande au CTI pour approbation (voir ECE/TRANS/WP.30/278, par. 44). Le secrétariat informera le Groupe de travail des progrès accomplis.

8. Activités d'autres organisations et de pays intéressant le Groupe de travail

Le Groupe de travail prendra note des activités menées par différentes unions régionales, économiques ou douanières, par d'autres organisations, intergouvernementales ou non gouvernementales, ainsi que par des pays, portant sur des questions qui l'intéressent.

a) Union européenne

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des faits nouveaux au sein de l'Union européenne qui concernent directement ses propres activités.

En particulier, le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler que, à sa précédente session, l'UE avait proposé de présenter à une prochaine session un exposé plus détaillé sur les progrès réalisés en vue de la mise en œuvre du Code des douanes de l'Union (CDU) (voir ECE/TRANS/WP.30/278, par. 46). Le Groupe de travail souhaitera sans doute suivre cet exposé.

b) Organisation de coopération économique

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des activités pertinentes et des projets en cours menés par l'Organisation de coopération économique.

c) Union économique eurasienne

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé de l'état d'avancement des activités et des projets pertinents mis en œuvre par l'Union économique eurasienne (UEE).

d) Organisation mondiale des douanes

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récemment entreprises par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) portant sur des questions qui l'intéressent.

9. Questions diverses

a) Dates des prochaines sessions

Le Groupe de travail souhaitera sans doute fixer les dates de ses prochaines sessions. Le secrétariat a déjà pris des dispositions pour la 141^e session, prévue du 6 au 9 octobre 2015.

b) Restrictions à la distribution des documents

Le Groupe de travail devra décider s'il y a lieu d'appliquer des restrictions à la distribution des documents publiés à l'occasion de la présente session.

10. Adoption du rapport

Conformément à l'usage, le Groupe de travail adoptera le rapport sur les travaux de sa 140^e session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat. Étant donné les restrictions qui touchent actuellement les services de traduction, il se peut que certaines parties du rapport final ne soient pas disponibles pendant la session pour adoption dans toutes les langues de travail.

GE.15-05009 9